

BTP CFA ILE-DE-FRANCE

LIVRET D'ACCUEIL DES ENTREPRISES



Sommaire

DECOUVRIR BTP CFA ILE DE FRANCE	3
DECOUVRIR NOTRE ASSOCIATION REGIONALE	4
DECOUVRIR LES 7 CENTRES DE FORMATION	5
BTP CFA BRETIGNY SUR ORGE.....	6
BTP CFA ERMONT	7
BTP CFA NANGIS.....	8
BTP CFA NOISY LE GRAND.....	9
BTP CFA OCQUERRE.....	10
BTP CFA RUEIL-MALMAISON.....	11
BTP CFA SAINT DENIS	12
NOTRE DEMARCHE QUALITE.....	13
L'OFFRE DE FORMATION.....	13
LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI	14
LE MAITRE D'APPRENTISSAGE	15
LE ROLE DU MAITRE D'APPRENTISSAGE	16
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	17
L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT	18
LE TEMPS DE TRAVAIL.....	18
LE RYTHME D'ALTERNANCE	18
LA DUREE DU CONTRAT SELON LE DIPLOME PREPARE	19
LA REMUNERATION DES APPRENTI(E)S.....	20
L'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI	21
LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE POUR LES EMPLOYEURS	22
LA CHARTE DU MAITRE D'APPRENTISSAGE OU TUTEUR.....	23
ROLE DU CFA	24
L'ORGANISATION DE LA FORMATION	25

Découvrir BTP CFA Ile de France



Notre association régionale

BTP CFA Ile-de-France est l'association qui gère 7 CFA du bâtiment en Ile-de-France. Nos centres de formation sont implantés à Brétigny sur Orge, Ermont, Nangis, Noisy-le Grand, Ocquerre, Rueil-Malmaison et Saint Denis. Ils proposent une offre de formations en alternance ainsi qu'une offre de formation professionnelle continue dans les domaines suivants : Fluide énergie, Électricité, Métallerie, Finition, Bois, Gros œuvre, Travaux Publics, Étude et encadrement.



7 centres de formation dans 5 départements

BTP-CFA NANGIS (77), BTP CFA OCQUERRE (77), BTP-CFA BRETIGNY-SUR-ORGE (91), BTP-CFA RUEIL-MALMAISON (92), BTP CFA NOISY LE GRAND (93), BTP CFA SAINT-DENIS (93), BTP CFA ERMONT (95), 5 UFA



Nos diplômes du niveau 3 au niveau 7

Prépa Apprentissage, CAP (Niveau 3), MC (Niveau 3 et 4), TITRE PRO (Niveau 3 et 4), BP (Niveau 4), BAC PRO (Niveau 4), BTS (Niveau 5), DUT (Niveau 5), Licence pro (Niveau 6), Master, Ingénieur (Niveau 7)



Notre certification Qualiopi

BTP CFA Ile-de-France est certifié Qualiopi pour les catégories d'actions suivantes :

[Actions de formation continue](#)

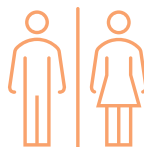
[Actions de formation par apprentissage](#)

Pour son établissement principal et pour ses 7 CFA en Ile-de-France



Notre accompagnement handicap

BTP CFA Ile-de-France déploie les moyens humains, matériels et techniques pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.



La mixité hommes/femmes

BTP CFA Ile-de-France soutient cette cause nationale et permet à toute personne, quel que soit son genre, de suivre la formation de son choix dès lors qu'elle satisfait aux prérequis propres à chaque formation.



BTP CFA Ile-De-France en quelques chiffres

2625 [apprentis](#)

2335 [entreprises formatrices](#)

88% [de réussite aux examens](#)

Découvrir notre association régionale

Présentation

BTP CFA Ile-de-France est l'association qui gère 7 CFA du bâtiment en Ile-de-France. Nos centres de formation sont implantés à Brétigny sur Orge, Ermont, Nangis, Noisy-le Grand, Ocquerre, Rueil-Malmaison et Saint Denis. Ils proposent une offre de formations en alternance ainsi qu'une offre de formation professionnelle continue dans les domaines suivants : Fluide énergie, Électricité, Métallerie, Finition, Bois, Gros œuvre, Travaux Publics, Étude et encadrement.

Notre histoire

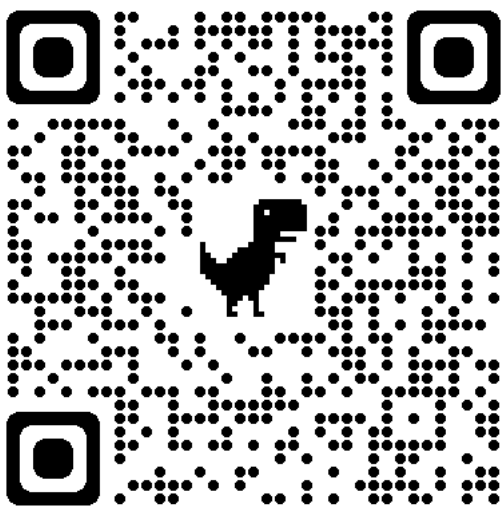
Depuis le 3 janvier 2013, les 7 CFA sont réunis au sein de l'association régionale BTP CFA Île-De-France. BTP CFA Ile-de-France est gérée paritairement par un Conseil d'Administration composé des représentants des 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CGT, CFTC, FO) et d'un collègue employeur des organisations professionnelles représentatives de la profession (CAPEB, FFB Ile-de-France Est, FFB Paris, FFB Paris Région Ile-de-France, FRTP, SCOP BTP).

Nos valeurs

BTP CFA Île-De-France inscrit son action, à la fois dans une tradition ancienne de transmission des savoirs et dans la volonté de s'adapter aux évolutions permanentes des métiers et des organisations afin d'être en phase avec les innovations de sa profession et les mutations de son environnement. Nous assumons notre mission de service public pour la gestion de la formation initiale par la voie de l'apprentissage pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée et donner aux apprentis les moyens de réussir leur projet personnel et professionnel pour faciliter leur insertion dans la société. Nous sommes attachés à la dimension géographique, territoriale et institutionnelle afin de répondre aux besoins de proximité en matière de formation tout en intégrant dans notre fonctionnement la volonté et la nécessité de coordonner notre action au niveau régional.

Nous découvrir

→ <https://btpcfa-iledefrance.fr/le-reseau/>



Découvrir les 7 centres de formation

BTP CFA ILE-DE-FRANCE / ASSOCIATION REGIONALE

- 10 rue du Débarcadère
- 75017 PARIS
- Tél. : 01 40 55 14 82
- btpcfa.iledefrance@btpcfaidf.fr

BTP CFA BRETIGNY-SUR-ORGE

- 5 rue de la Desserte Industrielle
- 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
- Tél. : 01 60 84 39 27
- cfabtp.bretigny@btpcfaidf.fr

BTP CFA ERMONT

- 18 bis rue Ferdinand Buisson
- 95120 ERMONT
- Tél. : 01 34 15 77 52
- cfabtp.ermont@btpcfaidf.fr

BTP CFA NANGIS

- 3 bis avenue du Général de Gaulle
- 77370 NANGIS
- Tél. : 01 60 58 54 10
- cfabtp.nangis@btpcfaidf.fr

BTP CFA NOISY-LE-GRAND

- 1 et 3 Rue du Ballon
- 93160 NOISY-LE-GRAND
- Tél. : 01 43 05 04 76
- cfabtp.noisylegrand@btpcfaidf.fr

BTP CFA OCQUERRE

- 8 rue de Bel Air
- 77440 OCQUERRE
- Tél. : 01 60 61 52 61
- cfabtp.ocquerre@btpcfaidf.fr

BTP CFA RUEIL-MALMAISON

- 35 rue du Marquis de Coriolis
- 92500 RUEIL-MALMAISON
- Tél. : 01 47 32 02 81
- cfabtp.rueil@btpcfaidf.fr

BTP CFA SAINT-DENIS

- 21 rue Prairial
- 93205 SAINT-DENIS
- Tél. : 01 49 71 30 30
- cfabtp.stdenis@btpcfaidf.fr

BTP CFA Bretagne sur Orge

Nous contacter

- 5 Rue de la Desserte Industrielle, 91220 Brétigny-sur-Orge
- Tel : 01 60 84 39 27
- Mail : cfabtp.bretigny@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Jours et horaires de réception du public

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-bretigny-sur-orge/>



BTP CFA Ermont

Nous contacter

- 18 bis Rue Ferdinand Buisson, 95120 Ermont
- Tél : 01 34 15 77 52
- Mail : cfabtp.ermont@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Jours et horaires de réception du public

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-ermont/>



BTP CFA Nangis

Nous contacter

- 3 bis Avenue du Général de Gaulle, 77370 Nangis
- Tél : 01 60 58 54 10
- Mail : cfabtp.nangis@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30

Jours et horaires de réception du public

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30

Hébergement

Le CFA dispose d'un internat

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-nangis/>



BTP CFA Noisy le Grand

Nous contacter

- 1 Rue du Ballon, 93160 Noisy-le-Grand
- Tél : 01 43 05 04 76
- Mail : cfabtp.noisylegrand@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Pas de places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Jours et horaires de réception du public

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Nous découvrir

- <https://btpcfai-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-noisy-le-grand/>



Nous contacter

- ➔ 8 Rue de Bel-air 77440 Ocquerre
- ➔ Tél. : 01 60 61 52 61
- ➔ Mail : cfabtp.ocquerre@btpcfaidf.fr

Le CFA d'Ocquerre est l'un des deux CFA du BTP implantés en Seine-Marne, où il forme les jeunes du BTP depuis 1992. Il accueille chaque année jusqu'à 750 apprentis. Il assure la préparation du CAP sur 12 métiers* du BTP ainsi que celle de 3 brevets professionnels et 3 Bac Pro (préparés en 2 ou 3 ans).

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- ➔ Places de parking réservées aux personnes handicapées
- ➔ Pas de toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

Lundi au jeudi de 8h00 à 12h35 puis de 13h20 à 17h30 - Le vendredi de 8h00 à 12h35 et de 13h35 à 16h00

Jours et horaires de réception du public

Lundi au jeudi de 8h00 à 12h35 et de 13h20 à 17h30 - Le vendredi de 8h00 à 12h35 et de 13h35 à 16h 00

Hébergement

Le CFA dispose d'un internat

Nous découvrir

- ➔ <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-ocquerre/>



BTP CFA Rueil-Malmaison

Nous contacter

- 35 rue du Marquis de Coriolis, 92500 Rueil-Malmaison
- Tél. : 01 47 32 02 81
- Mail : cfabtp.rueil@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

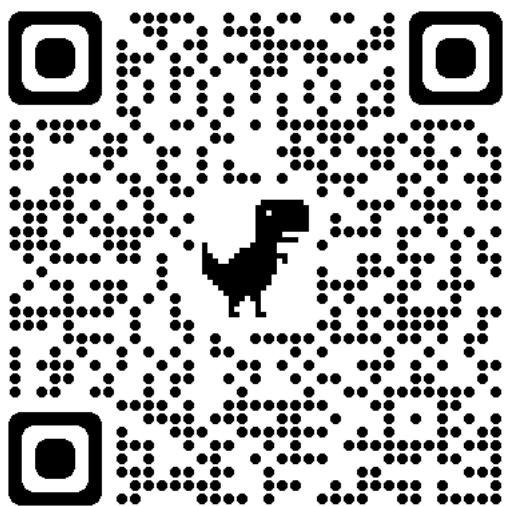
- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Jours et horaires de réception du public

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-rueil-malmaison/>



BTP CFA Saint Denis

Nous contacter

- 21 Rue Prairial, 93200 Saint-Denis
- Tél. : 01 49 71 30 30
- cfabtp.saintdenis@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Jours et horaires de réception du public

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-saint-denis/>



Notre démarche qualité

Le périmètre certifié



BTP CFA Ile-de-France a obtenu la certification QUALIOPI pour les catégories d'actions suivantes :

- ➔ Actions de formation continue
- ➔ Actions de formation par apprentissage

Un gage de la qualité

Un gage de la qualité de nos formations auprès de nos entreprises, stagiaires et apprenants.

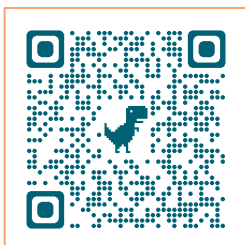
Qualiopi, c'est quoi ?

La certification Qualiopi est issue de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Cette loi prévoit une obligation de certification, par un organisme tiers, des prestataires réalisant des actions concourant au développement des compétences, sur la base d'un référentiel nationale qualité, s'ils veulent bénéficier de fonds publics et/ou mutualisés. Ainsi BTP CFA Ile-de-France et ses 7 sites de formation répondent aux critères de ces certifications qualité Qualiopi. C'est la reconnaissance de la qualité des formations que nous délivrons. C'est la garantie pour les stagiaires et apprenants d'être éligibles aux différents financements.

L'offre de formation

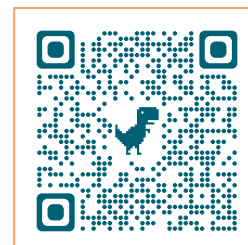
L'offre de formation initiale

- Retrouvez toutes nos formations sur notre site :
- <https://btpcfa-iledefrance.fr>



L'offre de formation continue

- Retrouvez notre offre de formation continue sur notre site :
- <https://btpcfa-iledefrance.fr>



Bon à savoir : Il vous sera demandé de répondre à des enquêtes afin que nous puissions évaluer votre degré de satisfaction et ainsi améliorer nos processus de fonctionnement.

Le recrutement d'un apprenti

Pourquoi recruter

Parce que recruter et former un apprenti...

- C'est transmettre votre savoir-faire.
- C'est assurer la pérennité de votre entreprise et de votre métier.
- C'est valoriser votre expérience et celle de vos salariés.
- C'est permettre au jeune que vous formez d'obtenir une qualification professionnelle et un emploi.

Parce qu'un apprenti en formation aujourd'hui est un professionnel qualifié demain...

- Il connaît l'organisation et les méthodes de votre entreprise.
- Il acquiert les compétences liées à votre métier.
- Il bénéficie des habilitations obligatoires pour mener à bien son travail.
- Il peut, après sa formation, intégrer votre entreprise.
- Il est peut-être la personne qui, le moment venu, reprendra votre entreprise.

Les entreprises qui peuvent recruter un apprenti

Toute entreprise du secteur privé ou public peut embaucher un apprenti à condition d'avoir pris les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage, à savoir :

L'équipement de l'entreprise

Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité

Les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage

Quelles démarches pour recruter un apprenti ?

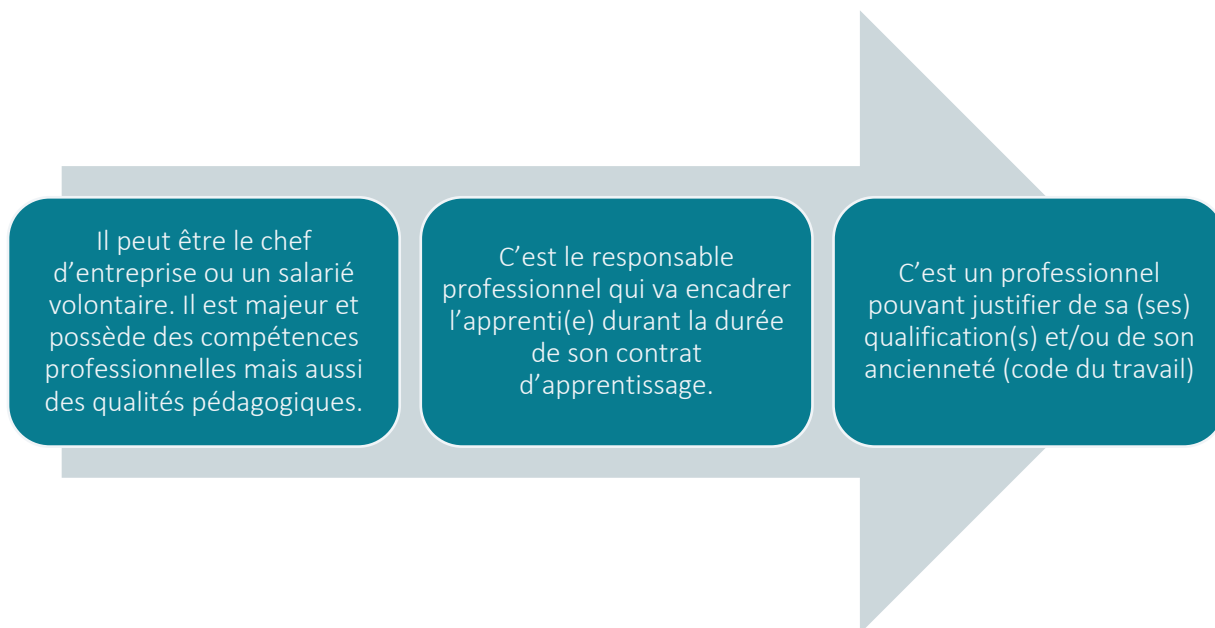
Dans un premier temps et afin de cibler précisément le profil de votre futur apprenti, rapprochez-vous de votre Conseiller Jeunes Entreprises du Centre de Formation d'Apprentis avec lequel vous souhaitez entamer le recrutement.

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, déposer une offre d'emploi en contrat d'apprentissage auprès de certains organismes tels que la Chambre des Métiers, Pôle Emploi ou les journaux spécialisés.

Le maître d'apprentissage

L'identification du maître d'apprentissage

- Le maître d'apprentissage **est le responsable professionnel** qui va encadrer directement l'apprenti durant la durée de son contrat d'apprentissage.



Quelles conditions pour être maître d'apprentissage ?

- Être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui visé par l'apprenti(e) et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée
- Justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Combien d'apprentis peut-il encadrer ?

- 2 apprentis + 1 redoublant au maximum

Peut-il y avoir plusieurs maîtres d'apprentissage pour un apprenti ?

- Oui, plusieurs salariés peuvent se partager le rôle de maître d'apprentissage, il suffit de désigner un référent qui aura la charge de la liaison avec le CFA.

Le rôle du maître d'apprentissage

Les missions du maître d'apprentissage

- Confier à l'apprenti(e) des missions qui soient en relation directe avec l'objectif du diplôme visé par le contrat
- Offrir des conditions de travail satisfaisantes, dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires
- S'impliquer dans l'organisation de la formation de l'apprenti et accompagner la formation par un maître l'apprentissage
- S'engager à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le Centre de Formation
- Garantir la participation de l'apprenti à l'activité générale de la structure
- Informer le centre de formation de toutes modifications dans l'organisation des missions de l'apprenti

Afin de préparer l'arrivée de l'apprenant en entreprise, il est nécessaire de veiller à suivre certains points :

Accueil de l'apprenti

- Discuter avec le jeune de son projet professionnel
- Organiser la visite de l'entreprise
- Vérifier les aspects matériels de l'accueil (vêtements, outils...)
- Présenter l'entreprise, son organisation et sa place dans le secteur de la construction
- Présenter l'équipe
- Aider le jeune à se présenter
- Présenter son rôle de Maître d'apprentissage
- Situer l'activité du jeune au sein de l'entreprise
- Expliquer les consignes de sécurité
- Énoncer les droits et devoirs du jeune et de l'employeur
- Expliquer l'objectif du contrat de travail
- Expliquer au jeune les moyens d'information qui existent dans l'entreprise

Formation de l'apprenti dans l'entreprise

- Prendre connaissance du référentiel d'activités professionnelles du diplôme préparé
- Établir un programme de travail pour les périodes du jeune en entreprise
- Présenter le travail : avec qui ? comment ? pourquoi ?
- Expliquer les critères de réussite de l'entreprise
- Définir les matériels et matériaux utilisés
- Présenter les DTU et consignes de sécurité
- Apprendre au jeune à préparer les situations de travail
- Guider la réalisation du travail

Suivi de l'apprenti

- Programmer les rencontres régulières et individuelles avec le jeune
- Analyser avec le jeune les résultats obtenus et les moyens de les améliorer
- Évaluer ses résultats au regard des critères professionnels du diplôme préparé
- S'assurer que les conditions sont réunies pour que l'apprenti se présente aux épreuves

Documents de référence

- Référentiel d'activité professionnelle relatif au diplôme préparé
- Référentiel de certification simplifié
- Livret de liaison du CFA

Le contrat d'apprentissage

Toute entreprise du secteur privé peut recruter un apprenti grâce à un contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti(e) de suivre une formation en alternance

- En entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage
- En centre de formation des apprentis (CFA) pendant une période de 6 mois à 36 mois.

Age d'entrée en apprentissage

L'âge minimum pour démarrer une formation en apprentissage est de 16 ans.

- Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème. Le jeune est alors sous statut scolaire jusqu'à ses 15 ans. Le contrat d'apprentissage débutera le lendemain.

Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :

- L'apprenti(e) est reconnu travailleur handicapé.
- L'apprenti(e) a un projet de création ou reprise d'une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.
- L'apprenti(e) est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau.

Dates du début du contrat

Il est possible de signer son contrat d'apprentissage à tout moment de l'année mais il est vivement conseillé de commencer son contrat entre juillet et novembre pour intégrer le CFA au démarrage de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours consécutifs ou non en entreprise suivant la signature du contrat constituent la période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu à tout moment par l'employeur ou par l'apprenti.

Rupture du contrat

Après la période d'essai de 45 jours, le contrat peut être rompu dans l'un des cas suivants

D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti

Par l'apprenti(e) qui doit saisir le médiateur de l'apprentissage. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.

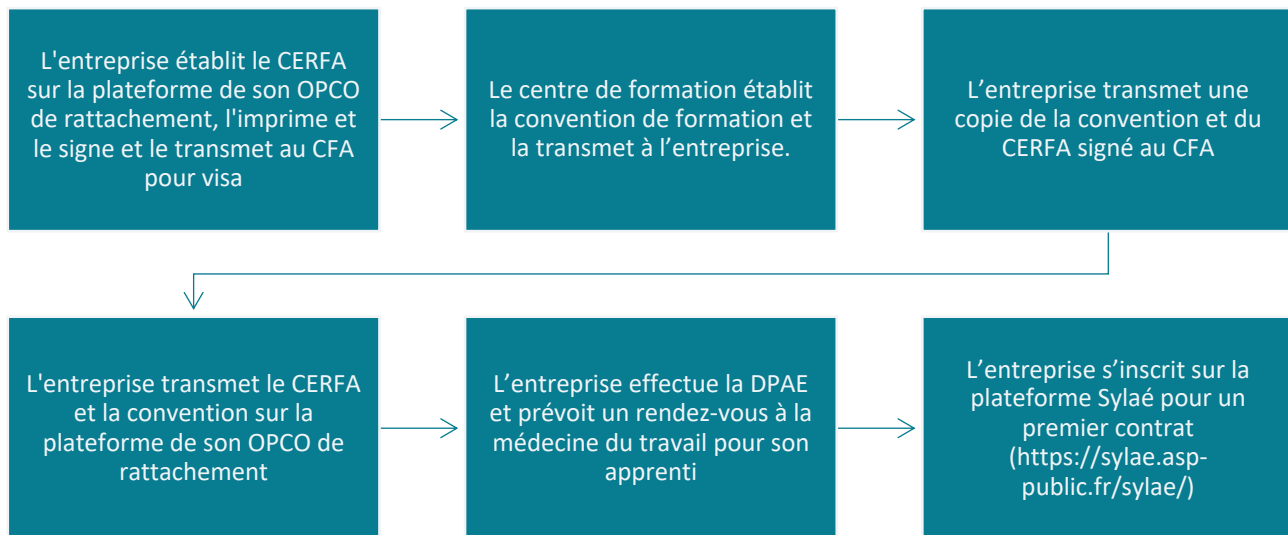
Par l'apprenti(e) qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance

Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti(e) du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel

Par le liquidateur, en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise sans poursuite d'activité (l'apprenti(e) a droit à une indemnisation au moins égale aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'à la fin du contrat)

En cas d'échec à l'examen : L'apprenti(e) et l'employeur ont la possibilité de prolonger le contrat d'une année au plus, soit par prorogation du contrat initial avec le même employeur ou par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

L'établissement du contrat



Le temps de travail

Apprenti(e) mineur

Il peut être dérogé

- ➔ A la durée hebdomadaire de travail effectif de 35 heures dans la limite de 5 heures par semaine
- ➔ A la durée quotidienne de travail effectif de 8 heures dans la limite de 2 heures par jour.

Les apprenti(e) bénéficieront alors de périodes de repos compensateurs d'une durée au moins équivalente au nombre d'heures accomplies au-delà de la durée hebdomadaire de 35 heures.

La durée du travail de l'apprenti(e) de moins de 18 ans peut être augmentée afin qu'ils puissent travailler jusqu'à 40 heures par semaine et dix heures par jour sous certaines conditions de compensation.

Apprenti(e) majeur

L'apprenti(e) suit le rythme horaire de l'entreprise et bénéficie comme les autres salariés des majorations des heures supplémentaires ou de temps de récupération (au-delà de 35 heures) comme prévu par la législation.

L'apprenti(e) peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

Le rythme d'alternance

CAP, Brevet professionnel et seconde BAC Pro

- Une semaine au CFA
- Deux semaines en entreprise

1ère, terminale BAC Pro, BTS, Titre professionnel

- Mi-temps au CFA
- Mi-temps en entreprise

Bon à savoir : La durée du contrat peut être réduite ou allongée, après évaluation par le CFA, du niveau initial de compétence de l'apprenti.

La durée du contrat selon le diplôme préparé

Le contrat d'apprentissage peut être conclu

- Pour une durée limitée dans le cadre d'un CDD correspondant à la durée du cycle de formation.
- Dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée débutant par la période d'apprentissage. Dans ce cas, la relation entre l'employeur et le salarié se poursuit, à l'issue de la période d'apprentissage, selon les dispositions du code du travail relatives au CDI de droit commun (à l'exception de la période d'essai).

CAP : 2 ans

BP : 2 ans

BTS : 2 ans

MC : 1 an

TP : 1 an

Bon à savoir : La durée du contrat peut être réduite ou allongée, après évaluation par le CFA, du niveau initial de compétence de l'apprenti.

La période d'essai et la rupture anticipée du contrat

Durant les 45 premiers jours en entreprise, l'employeur comme l'apprenti (et son représentant légal, s'il est mineur) peuvent, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation.

- Lorsqu'un apprenti signe un contrat d'apprentissage avec son employeur, leur relation de travail débute par une "période d'essai". Cette période permet aux deux parties de se jauger mutuellement. L'employeur peut évaluer le comportement de l'apprenti, son travail et son intégration dans la société, et l'apprenti peut tester le métier, juger si cette orientation lui convient.
- Cette première phase dure jusqu'à que l'apprenti ait passé **45 jours**, consécutifs ou non, en entreprise. Sont par conséquent exclues du calcul les périodes où l'apprenti se trouve au sein de son Centre de Formation des Apprentis (CFA) en formation théorique.
- Tant que ces 45 jours en entreprise ne sont pas effectués, l'employeur, comme l'apprenti (et son représentant légal s'il est mineur), peuvent mettre fin au contrat d'apprentissage sans préavis et sans avoir à motiver leur décision.

Bon à savoir : À la suite de la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant six mois en CFA. Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux. Le CFA l'accompagne dans sa recherche d'un nouvel employeur.

Passé la période d'essai, le contrat peut être rompu dans l'un des cas suivants :

- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti
- Par l'apprenti qui doit alors saisir le médiateur de l'apprentissage. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.
- Par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance
- Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du cfa, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel

La rémunération des apprenti(e)s

Les niveaux de salaires des apprentis du BTP (Bâtiment et Travaux Publics) diffèrent de ceux pratiqués habituellement pour les contrats d'apprentissage dans les autres secteurs d'activité. Les tranches de rémunération du contrat d'apprentissage dans le BTP sont en effet fixées à des niveaux plus élevés par la convention collective nationale des ouvriers du bâtiment.

La rémunération d'un apprenti du BTP reste calculée en fonction du salaire minimum de croissance (Smic – 1 589,47 euros au 01/10/2021) ou du salaire minimum conventionnel (SMC) s'il est prévu dans des accords collectifs applicables dans l'entreprise qui l'emploie.

Salaire d'un apprenti du BTP en 2022

Salaire mensuel brut	Apprenti – de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année d'alternance	641,25 €	801,56 €	881,72 €*	1 603,12 €*
2ème année d'alternance	801,56 €	961,87 €	1 042,03 €*	1 603,12 €*
3ème année d'alternance	961,87 €	1 122,18 €	1 282,50 €*	1 603,12 €*

* En pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

Majoration de salaire du contrat d'apprentissage dans le bâtiment

Le cadre légal du contrat d'apprentissage prévoit une majoration de salaire en cas de succession de plusieurs contrats par le même apprenti ou si la durée de formation en apprentissage est réduite par rapport au titre visé.

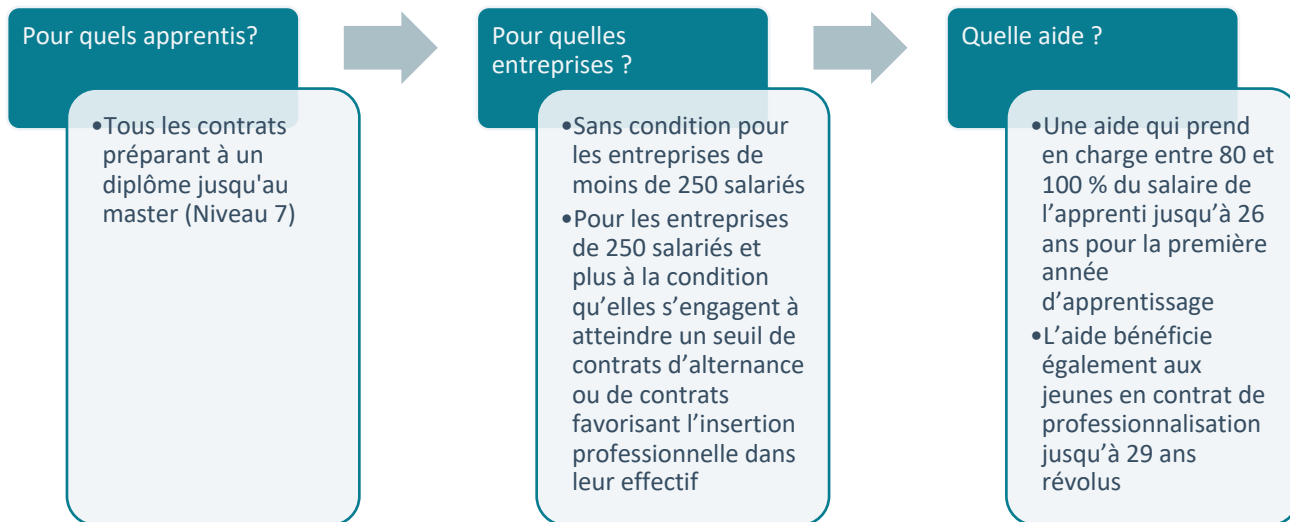
Majoration de 15 points en cas de contrats d'apprentissage successifs

L'article D6222-30 du Code du Travail établit que le niveau de rémunération d'un apprenti (calculé en pourcentage du Smic ou du SMC) doit être majorée de 15 points si le contrat d'apprentissage remplit les 3 conditions suivantes :

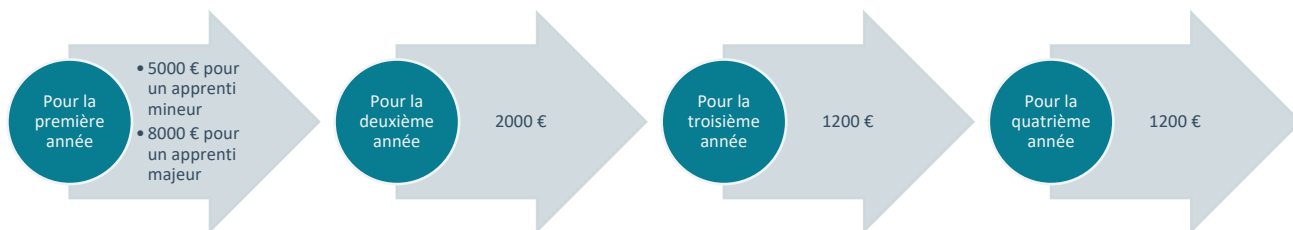
- ➔ La durée du contrat est inférieure ou égale à 1 an
- ➔ Le diplôme ou titre visé par le contrat est de même niveau qu'un diplôme ou titre obtenu précédemment
- ➔ La qualification recherchée est directement en rapport avec la qualification obtenue précédemment par l'apprenti

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti

.Pour vous encourager à recruter et pour soutenir les filières de formation en apprentissage dans le contexte de la crise sanitaire, une aide financière exceptionnelle a été mise en place dès la rentrée 2020 et qui court jusqu'au 30 juin 2022 pour que le coût de l'apprenti(e) soit presque nul la première année.



Le montant de l'aide



Le montant prévu pour les apprentis âgés d'au moins 18 ans s'appliquent à compter du 1er jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18 ans. (Ex : Un apprenti(e) qui a 18 ans le 16 septembre est financé à hauteur de 8000 euros à compter du premier octobre).

Cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti(e). L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

Un déclenchement automatique

Le versement de l'aide est automatique. Il vous suffit de transmettre le contrat d'apprentissage et la convention de formation de votre apprenti(e) à votre OPCO au plus tard 5 jours ouvrables après le début d'exécution du contrat et de réaliser votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) tous les mois.

Quand cette aide est-elle versée ?

L'Aide Unique à l'Embauche est versée par l'ASP chaque mois avant le paiement de la rémunération de l'apprenti(e) dans l'attente de votre DSN (Déclaration Sociale Nominative).

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, l'aide s'arrête le mois suivant la date de fin de contrat. L'aide n'est pas versée si votre apprenti(e) a été absent(e) tout le mois (bulletin de paie à zéro euro).

La mise en œuvre de l'aide pour les employeurs

1 - L'employeur

Il transmet à l'OPCO :

- Le contrat signé par l'alternant et l'employeur, et visé par le CFA
- Les pièces annexées au contrat

Délai de transmission à respecter : Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution du contrat l'employeur doit s'assurer que les informations qui figurent sur le contrat (CERFA) sont correctement remplies

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, la transmission du contrat par le ministère à l'ASP vaut décision d'attribution ; une notification est alors adressée à l'employeur par l'ASP.

2 - L'OPCO

A réception du contrat et de ses annexes, il le contrôle et le dépose auprès des services du ministère du Travail.

1 entreprise = 1 seul OPCO selon sa convention collective

- Il accompagne l'entreprise dans la constitution d'un dossier d'alternance et la renseigne sur son éligibilité aux aides
- Il instruit le dossier, s'assure de la cohérence des données et de la transmission des contrats au ministère du Travail
- Il transmet le numéro de dépôt à l'employeur, l'alternant, le CFA Le cas échéant, il appuie l'entreprise dans la correction des erreurs

Délai de dépôt : Sous 20 jours dès réception du dossier complet

3 - Les services du ministère du Travail

- Ils contrôlent l'éligibilité de l'aide
- Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide

Le numéro de dépôt est aussi appelé numéro DECA

4 - L'ASP

Elle verse mensuellement l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié dans les effectifs :

- Sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN) pour les apprentis
- Sur la base des bulletins de salaire pour les salariés en contrat de professionnalisation

Elle renseigne l'entreprise sur les aides auxquelles elle est éligible

Elle instruit les demandes avec la vérification de la cohérence des champs avec les différentes bases à sa disposition (INSEE, DSN, SYLAE)

L'employeur doit penser à :

- Renseigner ses coordonnées bancaires dans SYLAE : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>
- Transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Urssaf, MSA, CPAM etc.)

La charte du maître d'apprentissage ou tuteur

La charte du maître d'apprentissage concerne la personne de l'entreprise qui a la charge de l'apprenti pour conduire sa formation au quotidien

Le maître d'apprentissage en adhérant à cette charte définie par BTP CFA IDF, accepte de favoriser l'accueil, l'intégration de l'apprenti dans l'entreprise, de l'aider à confirmer son projet professionnel et de permettre sa qualification par la transmission de compétences.

La charte stipule un engagement moral et professionnel dans la réussite du jeune apprenti. Le maître d'apprentissage s'engage à effectuer les missions suivantes :

MISSIONS	OBJECTIFS	ACTIVITES
Accueil	Aider le jeune à s'intégrer dans l'entreprise et dans le métier	Accueillir Présenter l'entreprise et son environnement Présenter le jeune, ses activités aux autres membres
Formation en entreprise	Favoriser les conditions d'apprentissage du métier	Organiser les activités confiées au jeune Aider le jeune à comprendre et intégrer les enjeux Contraintes et limites de son travail Guider le jeune dans l'exécution des tâches
Suivi de l'alternance	Permettre au jeune de tirer profit au maximum de la formation en alternance	Rencontrer l'organisme de formation Participer aux réunions de formation Faire le point sur les acquis théoriques et pratiques Consulter régulièrement et renseigner le livret électronique
Suivi du jeune	Accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel et d'accès aux compétences	Développer les compétences du jeune pour son futur métier, sa motivation et aider à son évolution personnelle
Évaluation	Mesurer les progrès du jeune	Faire des bilans réguliers sur les résultats du jeune Veiller à la présentation des documents de certification Participer aux contrôles en cours de formation

Se former pour devenir Maître d'apprentissage

BTP CFA Ile-de-France propose une formation de maître d'apprentissage.

Vous êtes intéressé, n'hésitez pas à contacter Véronique ALBART au 0800 710 348 / (Numéro vert : appel gratuit)

Du lundi au jeudi 8H30 – 12H30 13H30 – 17H30 / Vendredi : 8H30 12H30 / 13H30 16H30

Rôle du CFA

Nous vous accompagnons dans le recrutement

Nos 7 CFA peuvent vous :

- Proposer des candidatures adaptées aux besoins de votre entreprise.
- Recevoir en entretien le jeune qui vous a contacté spontanément pour évaluer son profil par rapport à vos attentes.
- Accompagner dans le choix du niveau de formation le mieux adapté à vos besoins : cap, bp, bac pro, bts, titres professionnels, diplôme d'ingénieur...
- Apporter toutes les informations nécessaires sur le contrat d'apprentissage et le déroulement de la formation.
- Aider dans vos démarches et formalités administratives, notamment dans l'établissement du contrat d'apprentissage et son enregistrement.

Le CFA vous accompagne dans la formation de votre apprenti

Il organise, avec vous, le parcours de formation de l'apprenti, son suivi et son évaluation grâce à un livret d'apprentissage (Numérique ou non). Régulièrement tenu à jour, il mentionne les objectifs à atteindre, retrace les activités en entreprise et au CFA.

Il fournit à l'apprenti un enseignement pratique et théorique en vue de l'acquisition de la qualification professionnelle et de l'obtention de son diplôme. Il propose également des modules complémentaires afin de mieux répondre aux besoins actuels des entreprises.

Il le forme à la prévention des risques professionnels. Il lui assure une formation et des certifications en matière de santé et sécurité au travail, en partenariat avec l'OPPBTP.

Il détermine avec vous et votre apprenti les engagements de chacun, consignés dans une « charte de l'alternance ».

Il désigne un formateur référent, qui est l'un de vos interlocuteurs privilégiés. Ce dernier est chargé du suivi de l'apprenti au CFA et assure le lien avec le maître d'apprentissage, notamment en effectuant des visites en entreprise.

Il accompagne les apprentis dans leur accès à une large gamme d'aides et prestations sociales (mutuelle complémentaire, aide au permis de conduire...) pour favoriser leur autonomie, grâce au groupe de protection sociale PRO BTP.

L'organisation de la formation

Rythme d'alternance de l'apprenti

L'alternance permet d'apprendre les gestes et savoir-faire en direct sur les chantiers, mais également de se préparer aux enseignements généraux en vue de l'examen au CFA. Les semaines de formation au CFA durent 35 heures, incluant des enseignements techniques et généraux ainsi qu'une heure de suivi d'alternance.

12 semaines de formation au CFA pour les CAP et les BP

20 semaines de formation au CFA pour BAC PRO

Suivi de la formation

Le livret d'alternance	Le portail Netyparéo	Les visites en entreprises
Cet outil de liaison permet à l'équipe pédagogique et aux entreprises d'échanger à chaque rotation sur l'acquisition des compétences et l'évolution de la formation des apprentis.	Ce portail permet à l'apprenti et son entreprise d'accéder à différentes informations : emploi du temps, suivi des notes et évaluations, contenus de formation.	Elles sont un moment privilégié entre le formateur référent et le Maître d'Apprentissage, afin d'échanger sur l'intégration de l'apprenant, ses qualités professionnelles et son implication dans la formation.

Rôle du formateur référent

Le formateur référent est un formateur du CFA. Il est nommé pour suivre l'apprenti sur ces lieux de travail. Il est l'interlocuteur privilégié du maître d'apprentissage.

Les missions du formateur référent :

- ➔ Assurer le bon déroulement du contrat de formation
- ➔ Rencontrer le maître d'apprentissage : L'objet de ces rencontres est de poser une relation de confiance, d'évaluer le travail de l'apprenti, d'éclairer le maître d'apprentissage sur son rôle pédagogique, et lui expliquer l'utilité et le contenu du livret d'apprentissage.
- ➔ Faire un point régulier avec le maître d'apprentissage et l'apprenti sur le déroulement, sur l'évolution de celui-ci.

